



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavln-isere.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2022-055**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Angélique CONTAMIN (pouvoir à Téo FLANDRIN), Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Vu le rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021, en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur ce document en date du 6 septembre 2022 ;
Vu la présentation des éléments constitutifs du RPQS à la commission eau et assainissement en date du 6 septembre 2022 ;

Vu l'exposé des motifs ;

M. Fabien DURAND expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2224-5, la réalisation, par le Président, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté du 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés, complété par une note jointe au rapport du Président. Ce rapport permet d'établir les déclarations faites auprès de l'Observatoire National des Services d'eau et d'assainissement.

Les principaux points sont présentés ci-après :

▪ Eau potable

➤ Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78.8 %, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.

➤ La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.

➤ Le taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100 %. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93,6 %, lié à la recherche et la présence des métabolites du S-Métolachlore.

▪ Assainissement collectif et non collectif :

➤ 100 % des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues.

➤ Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.

➤ La mise en oeuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

▪ **Tarifs :**

➤ Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4,33 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022, pour une consommation de 120 m³.

La commission eau et assainissement, réunie le 6 septembre 2022, a rendu un avis favorable sur la présentation des éléments issus de ce rapport.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 6 septembre 2022 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable. Ce rapport, en annexe à la présente délibération, sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du CGCT au siège de la CAPI et adressé au Préfet et au Système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), accompagné de la présente délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

Ce document sera également transmis à l'ensemble des mairies, afin de permettre aux maires de le présenter à leurs conseils municipaux en 2022 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2021,

AUTORISE Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022
Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 038-213804552-20221216-2022_055-DE